



**Portes de Sologne**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Portage de repas à domicile  
Fiche d'inscription 2023

Bénéficiaire du portage des repas

NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Téléphone mobile : .....  
Date de naissance : .....

Personnes à contacter en cas de problème (à proximité)

1 NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : .....  
VILLE : .....  
Téléphone (mobile) : ..... Fixe : .....  
Adresse Mail : .....  
Lien du contact (enfant, parent, voisin, ami, autre (précisez),...) : .....

2 NOM : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : .....  
VILLE : .....  
Téléphone (mobile): .....  
Téléphone (fixe) : .....  
Lien du contact (enfant, parent, voisin, ami, autre (précisez),...) : .....

**Régime suivi :**     Aucun                                     Facile à manger  
                           Pauvre en sel                             Pauvre en sucre et en graisse

**Potage :**                     Oui                                     Non

## CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le service de Portage de Repas est un service de la Communauté de Communes des Portes de Sologne. L'inscription au service se fait auprès de la Mairie de résidence du bénéficiaire, qui est l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires.

Pour pouvoir bénéficier du service de portage de repas il faut :

- Être âgé de 70 ans ou plus

Et / ou

- Être en situation de difficulté à préparer ses repas (isolement, convalescence, impossibilité d'aller faire ses courses, ...)

Une suspension des repas est possible :

- Pour des raisons personnelles (vacances, sortie, ...) : la mairie de résidence doit être avertie au moins **7 Jours** à l'avance. En cas de non respect de ce délai, les repas non pris seront facturés.
- Pour une raison urgente (hospitalisation, ...) : la mairie de résidence doit être avertie au plus tôt. Les repas peuvent être suspendus dans les **48 Heures** sans facturation (hors weekend et jours fériés).

Pour rétablir la livraison des repas, la mairie de résidence doit être prévenue :

- Au moins **7 Jours** à l'avance.
- Ce délai est ramené à **48 Heures** en cas de retour d'hospitalisation (hors weekend et jours fériés).

La Communauté de Communes des Portes de Sologne se réserve le droit de solliciter tout justificatif nécessaire en cas de non respect de ces délais.

Signatures :

(précédées de la mention : « Lu et approuvé »)

Bénéficiaire :

Enfant(s) ou personne(s) à contacter :

Les informations recueillies pour s'inscrire au portage de repas constituent un traitement de données à caractère personnel effectué par la Communauté de Communes des Portes de Sologne. Cette collecte est réalisée dans le cadre de notre mission d'intérêt public et est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du service. Les données personnelles ne seront communiquées qu'aux organismes habilités (agent comptable) ; elles seront conservées uniquement le temps nécessaire à la gestion du service, notamment pour les besoins liés à la facturation.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données et de rectification de celles-ci. Vous pouvez également demander la limitation du traitement ou vous opposer à celui-ci pour des motifs légitimes. Pour faire valoir vos droits, vous pouvez contacter la Communauté de Communes des Portes de Sologne, Place Charles de Gaulle, 45240 La Ferté-Saint-Aubin.

Après nous avoir contactés, si vous estimez que vos droits sont méconnus, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.